

**SAINT-MAX
ENCORE
PLUS BELLE
ET PLUS
TRANQUILLE**



**C'EST L'AFFAIRE
DE TOUS !**



www.saint-max.fr



CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La limitation de vitesse à respecter en fonction des conditions de circulation en agglomération est de 50 km/h.

Il existe également dans Saint-Max, des zones limitées à 30 km/h et des zones "de rencontre" limitées à 20 km/h : véhicules à moteur, cyclistes et piétons sont invités à cohabiter dans le respect des uns et des autres.



CONTRÔLES DE VITESSE

Des contrôles de vitesse sont régulièrement réalisés sur l'ensemble du territoire communal par les forces de Polices Municipale et Police Nationale. Ces contrôles existent pour la sécurité de tous : pour ne pas qu'ils deviennent un désagrément, il vous suffit de respecter les limitations de vitesse !



LES ZONES BLEUES À SAINT-MAX

LIMITÉ À 30 MIN.

> Devant la Mairie
(32, av. Carnot)

LIMITÉ À 1H

> Devant l'Hôtel de Ville
> Place Barrois
> 16 > 22 av. Carnot

LIMITÉ À 2H

> Parking du Château

LIMITÉ À 2H30

> Parking Carnot
(derrière la résidence ARTEMIS
au 27 av. Carnot).
> Parking allée Jean Martin



Utilisez un disque de stationnement

(mis à disposition en Mairie).



Des caméras de vidéo-protection, judicieusement installées dans la commune pour votre sécurité, viennent renforcer l'efficacité de la Police Municipale.



PROTECTION DE VOTRE DOMICILE

En cas d'absence durable

Prévenez une personne de confiance de votre entourage qui pourra également relever votre courrier et donner l'illusion que votre domicile est habité.

Opération Tranquillité Vacances

À votre demande, la Police Municipale peut surveiller gratuitement votre propriété en votre absence, et ce, tout au long de l'année !

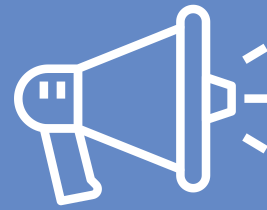
Rendez-vous sur le site www.saint-max.fr rubrique "Votre Ville" > Sécurité pour remplir le formulaire en ligne ou rendez-vous directement au poste de Police Municipale situé au parc de l'Hôtel de Ville les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 10h ou sur rendez-vous au 03 83 18 28 89.



LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS

La police municipale, par une présence de proximité sur la voie publique, permet de prévenir et constater les incivilités en tous genres : nuisances sonores, déjections animales, non respect des conditions de dépôt des ordures, chiens non tenus en laisse...

N'hésitez pas à signaler tout problème dont vous auriez été témoin.



CAMBRIOLAGE

Si vous êtes victime d'un cambriolage : prévenez immédiatement la Police Nationale en composant le 17 et ne prenez aucun risque inconsidéré.

Ne touchez à aucun objet et interdisez l'accès aux lieux. Une fois les constatations effectuées, il est primordial de déposer plainte. Faites opposition auprès de votre banque et déclarez le vol à votre société d'assurance

CONSEILS UTILES !

- > Fermez et verrouillez votre habitation même si vous vous absentez seulement quelques instants.
- > Ne signalez pas votre absence à un inconnu (démarchage téléphonique ou autre.....) ;
Si vous habitez en immeuble vérifiez toujours l'identité de la personne qui sonne et n'ouvrez pas systématiquement.
- > Ne laissez pas vos clefs sous le paillason, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs, confiez les plutôt à une personne de confiance.
- > Ne laissez pas d'importantes sommes d'argent, d'or ou de bijoux chez vous.
- > N'inscrivez pas vos noms et adresses sur votre trousseau de clefs
- > Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage ; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.
- > Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- > En cas d'absence, sollicitez votre entourage, vos voisins.
- > Signalez vos absences prolongées auprès de la Police Municipale
- > Signalez à la Police Municipale toute présence suspecte dans votre quartier (démarcheurs, voiture qui passe plusieurs fois.....essayez de noter un maximum d'informations).



COLLECTE DES DÉCHETS

LES JOURS DE COLLECTE :

- > Le **jeudi** uniquement pour les **ordures ménagères**,
- > Le **mardi** pour les **écosacs**.

Les ordures ménagères doivent être déposées à partir de 19h00, la veille du ramassage prévu. En cas de non ramassage (heure dépassée, problème technique) elles ne doivent pas rester sur le trottoir. Le non respect de ces règles sera verbalisé.



ENTRETIEN DES TROTTOIRS

L'entretien des trottoirs est à la charge de l'occupant (propriétaire ou locataire).

Cela comprend :

- > Le désherbage.
- > Le nettoyage des feuilles ou des déchets ;
- > Le déneigement et le dégagement du verglas ;
- > L'épandage de sel ou de sable par temps de neige ou de verglas, afin d'éviter les risques de chute ;



BIEN VIVRE ENSEMBLE

Les incivilités n'ont pas uniquement lieu dans la rue et vous pouvez parfois involontairement occasionner des gênes à votre voisinage. Voici quelques règles qui permettent de mieux vivre ensemble.



Le brûlage d'herbe et autres végétaux est rigoureusement interdit tant pour la gêne que cela peut provoquer dans votre voisinage que pour le risque lié à la propagation d'un incendie.

Merci de déposer vos déchets verts en déchetterie où ils seront traités et valorisés sans nuisance et en toute sécurité.



HORAIRES TRAVAUX BRUYANTS

Les travaux en extérieur et en intérieur peuvent être gênants. L'utilisation d'engins bruyants est autorisée :



Du lundi au vendredi de 8h à 20h
Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h



NUMÉROS PRATIQUES

Police Secours : 17

Poste de Police Nationale de Saint-Max : 03 83 20 58 42

Police Municipale : 03 83 18 28 89

Mairie : 03 83 18 32 32